



## **Motion « Rémunération, indemnités et frais professionnels »**

Depuis plusieurs années, et plus que jamais, les fonctionnaires constituent la variable d'ajustement privilégiée des pouvoirs publics pour réguler les dépenses publiques. La rigueur budgétaire accentue d'autant plus la dégradation des conditions de vie au travail. Les vagues successives de suppressions d'emplois à la DGFIP et les restructurations ne font qu'accroître le mal-être des agents et la dévalorisation du travail, alors que dans le même temps les conditions de rémunérations ne cessent de se détériorer.

De plus, la baisse de la rémunération est accentuée par la hausse continue des prélèvements sociaux et la réinstauration de la journée de carence ce qui grève d'autant plus le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

### **Concernant le volet indiciaire de la rémunération**

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- le gel de la valeur du point d'indice,
- la hausse annuelle de la retenue pour pension civile, laquelle est programmée jusqu'en 2020,
- la hausse de la CSG et un dispositif de compensation non pérenne,
- le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) présenté comme attractif par le gouvernement, mais qui en réalité allonge les carrières pour un gain indiciaire souvent insignifiant. C'est pourquoi le congrès en demande son abrogation,
- le transfert primes/points travesti par l'administration en un gain indiciaire,
- l'instauration de la journée de carence et en demande la suppression.

### **Concernant le volet indemnitaire de la rémunération**

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- la refonte des régimes indemnitaires effectuée à enveloppe budgétaire constante, conduisant aussi à une perte de rémunérations pour certains agents,
- la dévalorisation de certaines missions et la baisse de leur rémunération indemnitaire, notamment pour les agents des services de redevance transférés au sein des PCE et aussi dans le cadre du regroupement des missions enregistrement et SPF,
- l'inégalité de traitement entre collègues affectés sur ces missions,
- un alignement par le bas provoqué par la généralisation du régime indemnitaire standard pour tous les agents.

**C'est pourquoi le congrès F.O.-DGFIP exige :**

- l'abandon du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dispositif de rémunération au mérite,

- la suppression de toute modulation indemnitaire en fonction des résultats obtenus eu égard aux objectifs assignés,
- la revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction),
- l'égalité de rémunération des agents de même grade et échelon exerçant des fonctions similaires, (standardisation du régime indemnitaire des services de la redevance et SPF),
- l'alignement de l'ACF des inspecteurs adjoints en poste comptable sur celle des inspecteurs affectés en Direction,
- la revalorisation et la possibilité de cumuler le régime indemnitaire des fonctions d'accueil et caissier quelle que soit la structure d'affectation,
- la revalorisation de l'indemnité de résidence et l'augmentation de son taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier,
- un dispositif de garantie de rémunération pérenne, sans dégressivité aucune et sans limitation de durée, y compris pour les agents subissant une mobilité forcée,
- la prise en compte de l'intégralité de la rémunération indemnitaire pour la retenue pour pension civile et le calcul de cette dernière, sans perte de pouvoir d'achat.

Compte tenu des spécificités des nouvelles structures issues de la scission de la DRESG, Le congrès exige l'alignement indemnitaire sur celui de l'administration Centrale.

Le congrès exige que les agents itinérants, bénéficient du dispositif ZUS/QPV lorsqu'ils exercent leur mission sur un quartier prioritaire et indépendamment de leur structure d'affectation.

### **Concernant le volet « frais de déplacement »**

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- l'attitude de certaines directions locales en matière de remboursement des frais de déplacement. En effet, suivant le département d'affectation, l'interprétation des textes réglementant ces remboursements est différente. Aussi, l'égalité de traitement des fonctionnaires sur le territoire n'est-elle plus respectée,
- le reste à charge financier supporté par certains agents pour assurer leurs missions ou suivre des formations,
- la complexité de l'application informatique FDD (Frais De Déplacement) qui dans certains cas décourage les agents à demander un remboursement, de ce fait le congrès exige une formation présente à l'utilisation de cet applicatif.

Les restrictions budgétaires qui amènent trop d'agents à supporter des avances conséquentes et à en attendre le remboursement pendant un délai difficilement supportable, notamment en fin d'année.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- une révision à la hausse des indemnités kilométriques au même niveau que celui consenti pour les contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel,
- l'abandon définitif de toute règle de dégressivité sur tous les frais de missions ou de formation des agents en déplacement,
- la prise en charge de tous les frais réellement engagés par les personnels tant pour les besoins de leurs missions que dans le cadre de leur formation initiale et continue. Le congrès revendique également cette prise en charge lors des déplacements sur les lieux de concours et pour les frais de transport en commun sur les lieux de stage.

## **Concernant le régime indemnitaire des stagiaires :**

Le congrès dénonce la faiblesse des indemnités de stage qui ne couvrent pas en totalité les dépenses engagées, les stagiaires n'ont pas vocation à financer leur formation initiale sur leurs deniers personnels. Le congrès rappelle que la formation professionnelle est assortie d'un engagement de durée minimale de service, et en conséquence :

- Le congrès exige une prise en charge totale des dépenses liées au stage et la suppression de la modulation dans le versement des indemnités pendant toute la durée des stages.

## **Concernant le régime particulier des comptables**

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au régime indemnitaire particulier des comptables lié à l'exercice de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du Comptable (RPP).

Le congrès revendique :

- l'attribution immédiate au comptable arrivant dans un poste mixte ou secteur public local, de la totalité de la prime de fonction dès la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à l'indemnité de conseil versée au comptable précédent,

- l'attribution d'une indemnité compensatrice de logement de fonction.

En conclusion :

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication adoptée par la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. lors de son dernier congrès tenu à Arras du 13 au 17 mars 2017, en particulier pour ce qui concerne le traitement indiciaire et les négociations salariales.

Le Congrès revendique le point d'indice unique comme référence pour toute la Fonction Publique ainsi que sa revalorisation annuelle, dans le cadre de la grille unique, et le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation à minima de 16 % de la valeur du point d'indice.

Le Congrès exige l'abrogation du dispositif RIFSEEP.

Le congrès exige la pérennité du dispositif de compensation de la hausse de la CSG pour compenser la perte de revenu.